



L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE SACO – Approbation des
fiches actions du Contrat de
rivière Romanche

L'an deux mille douze, le 5 Avril, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : M. PELLETIER, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D. PIGNATARO BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD CLAVANS : J. LAVAUDANT SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S.GRAVIER, B. NALLET LE FRENEY : R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON ORNON : F. GAUTHIER OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON LA MORTE : A. MISTRAL, G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO porte juridiquement et financièrement le Contrat de rivière Romanche.

Le projet de Contrat de rivière Romanche a été approuvé à l'unanimité par le Comité de rivière le lundi 27 février 2012 à Gavet, sous réserve de la prise en compte des remarques de différentes instances.

Le contrat de rivière Romanche, d'une durée de 6 ans, prévoit un programme d'actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Romanche.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Le SACO a déjà délibéré, le 5 décembre 2011, sur la mise en œuvre des actions suivantes : plan de gestion du transport solide, plan de non prolifération des plantes invasives, appui technique pour la préservation des zones humides, dispositifs d'alerte de crues, ainsi que plusieurs actions de communication et de sensibilisation...

Le programme d'actions du Contrat de rivière prévoit également l'engagement de la Régie du SACO pour les fiches actions suivantes :

Code fiche action	Intitulé de l'action	Échéancier	Montant global estimé en € HT
1.2.02	Travaux d'assainissement Régie SACO Système Aquavallées	2012-2018	13 847 350 €
1.2.03	Travaux d'assainissement Régie SACO - Allemont	2012-2018	1 067 875 €
1.2.04	Travaux d'assainissement Régie SACO - Auris	2012-2018	11 300 €
1.2.05	Travaux d'assainissement Régie SACO - Bourg d'Oisans (Le)	2012-2018	772 800 €
1.2.06	Travaux d'assainissement Régie SACO - Huez	2012-2018	2 318 050 €
1.2.07	Travaux d'assainissement Régie SACO - Oz	2012-2018	13 750 €
1.2.08	Travaux d'assainissement Régie SACO - SIVOM des 2 Alpes	2012-2018	3 514 650 €
1.2.09	Travaux d'assainissement Régie SACO - Vaujany	2012-2018	181 500 €
1.2.10	Travaux d'assainissement Régie SACO - Villard Reculas	2012-2018	328 800 €
1.2.11	Travaux d'assainissement Régie SACO Système Basse Romanche	2012-2018	4 547 456 €
1.2.12	Travaux d'assainissement Régie SACO - Morte (La)	2012-2018	292 000 €
1.2.13	Travaux d'assainissement Régie SACO - St Barthélémy	2012-2018	500 000 €
1.2.14	Travaux d'assainissement Régie SACO - Séchilienne	2012-2018	290 000 €
1.2.15	Travaux d'assainissement Régie SACO - Besse	2012-2018	268 250 €
1.2.16	Travaux d'assainissement Régie SACO - Ornon	2012-2018	857 100 €
1.2.17	Travaux d'assainissement Régie SACO - St Christophe	2012-2018	3 000 000 €
1.2.18	Travaux d'assainissement Régie SACO - Villard Reymond	2012-2018	455 000 €
TOTAL			32 265 881 €

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré **à la MAJORITE**,

1 ABSTENTION : Pierre GANDIT (Maire de La Garde)

- reconnaît le bien-fondé d'un contrat de rivière pour le bassin versant de la Romanche, dont le contexte et les caractéristiques nécessitent une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques ;

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

- approuve les enjeux et les objectifs du contrat de rivière Romanche d'une durée de 6 ans ;
- s'engage à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve du montant réel des travaux, de ses capacités financières et des financements publics qui pourront être mobilisés ;
- autorise le Président à déposer auprès des Conseils Généraux et Régionaux, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'État et de tous les partenaires financiers, les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- autorise le Président du SACO à signer le dossier définitif du contrat de rivière Romanche avec les autres partenaires publics ou privés, sous réserve de son approbation par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 5 avril 2012



Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le
et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65